commune d'Illiers Combray

# ARRETE
## N° 2024-196

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de ORTEC Générale de dépollution pour stationnement interdit et circulation alternée avenue du Général de Gaulle à Illiers-Combray pour la dépollution du terrain des Aumônes.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de de dépollution du terrain des Aumônes à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d'Illiers-Combray entre le 16 septembre et le 31 octobre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de l'avenue du Général de Gaulle entre la rue des Aumônes et l'avenue Georges Clémenceau, pendant la durée des travaux prévu du 16 septembre au 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 : La circulation de véhicules se fera en alternance par feux tricolores le temps des travaux d'évacuation de la terre prévue du 16 septembre au 31 octobre 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement et de circulation alternée des véhicules sera mise en place par l'entreprise ORTEC SOLEO, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après intervention.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncé à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise ORTEC SOLEO.

Fait à Illiers-Combray, le 13 septembre 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240925-AR-2024-196-AR
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024